

AXA Trésor Court Terme

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Compte de résultat au 30/12/2024 et au 28/12/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables au 30/12/2024

Evolution de l'actif net de l'OPC

Complément d'information au 30/12/2024

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ». Les revenus sont capitalisés pour les parts "C" et distribués pour les parts "D".

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance égale à l'€STR capitalisé diminuée des frais de gestion, sur un horizon de placement recommandé de 1 jour au minimum, en investissant principalement sur les marchés monétaires et de taux. L'OPCVM met en oeuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs, tout en prenant en compte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement. L'attention du porteur est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle

Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés monétaires et de taux des pays membres de l'OCDE. Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire dans des conditions définies dans la documentation réglementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ou tout autre indice ne devraient pas s'éloigner de manière significative. Le Gestionnaire financier utilise largement les données ESG dans le cadre de la construction de l'univers de sélection tel que défini par son univers d'investissement. Les notes ESG permettent aussi d'orienter la construction du portefeuille vers des valeurs démontrant des caractéristiques ESG supérieures. Les décisions d'investissement sont également fondées sur : - le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) - la prise en compte de la durée de vie résiduelle - la sélection des émetteurs - l'allocation sectorielle. La mise en oeuvre de la stratégie est réalisée dans le respect : - d'un risque limité lié aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 60 jours - et d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 397 jours et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 120 jours.

L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en oeuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice FTSE Euro Broad Investment -Grade Bond (EuroBIG). Il s'agit d'un indice qui reflète la typologie réelle des émetteurs (émetteurs crédit et agences souveraines ou quasi souveraines) du marché obligataire de la zone Euro, de qualité Investment Grade et répondant à nos exigences de rating élevées (A1P1). Pour clarification, cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte, dans sa composition ou sa méthodologie de calcul disponible sur le site <https://www.yieldbook.com/>, les caractéristiques ESG promues par l'OPCVM. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.

L'OPCVM applique une approche de sélectivité « Best-in-Universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 25% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des exclusions d'investissement responsable applicables à l'OPCVM et de leur score

ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Le taux de couverture minimum de l'actif net qui s'applique au sein du portefeuille est de 90 % pour l'analyse ESG (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra – financiers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPCVM).

L'OPCVM surperforme en permanence son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extra-financière suivants : le premier lié au pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance et le second lié à l'intensité carbone.

En outre, l'OPCVM applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), disponibles sur le site internet : [https:// www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports](https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports).

Les politiques d'exclusion sectorielles d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPCVM. Sont également appliquées de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres, les exclusions décrites dans le référentiel du Label ISR. Les données utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développées en interne, elles sont donc subjectives et peuvent évoluer dans le temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

Selon une procédure prudente et continue d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire mise en oeuvre et appliquée systématiquement, l'OPCVM sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive. La sélection des instruments du marché monétaire composant le portefeuille (y compris les papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) non conformes au système "STS") repose sur une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit qui tient notamment compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'émetteur et des caractéristiques liées à l'instrument (tels que la catégorie d'actif, le profil de liquidité...), l'appréciation des risques opérationnels et de contrepartie. La procédure d'évaluation interne pourra prendre en compte, en complément des autres indicateurs, la notation attribuée par les agences de notation sans s'appuyer exclusivement et mécaniquement sur le seul critère de ces notations externes. Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPCVM par entité pourra être portée à 100% de son actif lorsque l'OPCVM investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi - souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncés par le Règlement européen (UE) 2017/1131 et du Conseil du 14 juin 2017. La stratégie d'investissement peut être mise en oeuvre par des investissements directs ou des prises en pension. Les instruments financiers à terme permettent uniquement de couvrir le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt ou de change. Le risque global lié aux investissements financiers à terme n'excède pas la valeur totale du portefeuille. Le risque de change sur une devise autre que l'Euro est couvert.

L'OPCVM est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indicateur de référence

L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Term Rate). L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : [https:// www.ecb.europa.eu](https://www.ecb.europa.eu)

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indiciaire, sa performance pourrait s'éloigner, mais de façon limitée, de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

changement de gouvernement, tandis que les États-Unis ont réélu Donald Trump pour un second mandat (non consécutif).

En Europe, l'inflation a continué de baisser et, bien que l'activité se soit améliorée, elle est restée modérée, ce qui reflète de plus en plus une insuffisance de la demande plutôt qu'une rareté de l'offre, ouvrant ainsi la voie à un assouplissement de la politique monétaire. L'inflation globale est passée de 2,9 % à la fin de 2023 à un creux de 1,7 % en septembre 2024, avant que les effets de base de l'énergie n'expliquent une certaine augmentation à 2,4% à la clôture de l'année. La croissance est restée mitigée entre les États, l'Allemagne devrait afficher une deuxième année de contraction pure et simple. En revanche, la croissance espagnole s'est poursuivie à un rythme soutenu de 0,8/0,9 % au cours de chaque trimestre. Plus généralement, l'activité industrielle de la zone euro a continué de se contracter, mais les services et les dépenses de consommation se sont améliorés.

Ainsi dans ce contexte, une certaine marge de manœuvre s'est présentée à la BCE pour soutenir la croissance et assouplir sa politique monétaire. La BCE a abaissé en juin de 0,25 % son principal taux de facilité de dépôt de 4% à 3.75%. Elle a de nouveau agi en septembre avec une baisse de 25points de base à 3.50%, et a entamé un rythme plus rapide de baisse en réduisant les taux de 0,25 % lors de chaque réunion successive pour atteindre un taux de dépôt à 3% fin 2024. Les décisions sont restées très liées aux évolutions des données économiques, et leur interprétation a engendré beaucoup de volatilité sur les taux. La politique monétaire outre atlantique a contribué au renforcement des anticipations de baisse en Europe. En effet, durant l'été, le marché craignait une récession imminente aux États-Unis. En septembre, Mr Powell (Président de la Banque Fédérale) a opté pour une baisse inattendue des taux FedFund de 50bp. Fin septembre, la convergence de l'inflation vers 2% se confirmant ainsi que l'affaiblissement économique en zone euro, le marché a tablé rapidement sur un scénario de baisse de taux à chaque réunion successive. Sur le dernier trimestre de l'année, c'est donc sans surprise que la BCE a accéléré l'assouplissement de sa politique monétaire en baissant les taux de 25bp en octobre puis en décembre, fixant le taux de dépôt à 3%, soit 100bp de baisse sur 2024. Ces décisions font suite à des perspectives de croissances revues à la baisse jusqu'en 2027 et des projections d'inflation confirmées avec une convergence vers l'objectif à 2% à partir du T2 2025.

Sur les marchés de taux, l'Ester (taux au jour le jour) est passé ainsi de 3.90% en septembre 2023 à 2.90% fin 2024. Du côté des taux swap, les niveaux ont suivi ces anticipations et ont donc été orientés à la baisse sur l'ensemble de l'année 2024. Le taux swap €str 1an est passé de 3.22% début janvier à un point haut de 3.50% fin février pour ensuite baisser graduellement jusqu'à 2.06% début décembre et finir l'année à 2.12%. Du côté des souverains, nous avons eu une première partie de l'année plutôt stable mais les élections européennes fin juin ont écarté les niveaux vs €str. En fin d'année, le resserrement du swap spread a été très fort permettant à l'ensemble des pays de traiter à des point hauts vs €str, l'Italie 1an traitant jusqu'à €str+45 début novembre (vs +14bp début janvier), la France, l'Espagne et la Belgique à €str+30bp (vs €str+5bp) et l'Allemagne à €str+20bp (vs €str). La fin d'année et les problématiques de placement de cash ont permis un fort resserrement pour l'Espagne qui clôture l'année à €str+10bp, tout comme l'Allemagne. La France traitait autour d'€str+20bp et l'Italie autour d'€str+26bp fin décembre. Sur le marché du Commercial Paper, nous avons eu la même tendance sur le secteur bancaire avec un resserrement des marges jusqu'à fin juin, se négociant entre €str+20bp et €str+28bp sur le 1an. Puis les élections européennes et un marché plus averse aux risques ont nécessité un écartement des niveaux de financement des banques entre €str+25bp et €str+30bp. Ces niveaux se sont tenus sur le second semestre, mais à partir de mi-novembre, nous avons vu un nouvel écartement notamment de la part des banques françaises pour traiter jusqu'à €str+32bp. Sur les maturités plus courtes, les niveaux sont restés plutôt stables autour d'€str+7-12bp sur le 3 mois et d'€str+15-20bp sur le 6 mois. Du côté des émetteurs d'entreprises, les volumes sont restés relativement faibles avec peu de diversification sur l'ensemble de l'année et des maturités courtes inférieures à 3 mois. Les niveaux ont oscillé entre €str+8bp et €str+25bp sur le moins de 3mois. Pour les émetteurs présents sur le plus long terme, les niveaux étaient autour d'€str+15bp sur le 6 mois en moyenne et €str+24bp sur le 1an. Les rendements se sont aussi nettement améliorés sur les bons du Trésor japonais convertis en euro (environ 17bps au-dessus de l'Ester) et sur le placement du cash au travers des reverse repos, dont le collatéral est redevenu disponible, le programme d'achats de la BCE prenant fin.

Sur le Fonds AXA TRESOR COURT TERME, si dans un premier temps au cours du premier semestre nous avons construit une position à taux fixe, l'équipe de gestion a ensuite systématiquement couvert le risque de taux pour se prémunir de l'exagération des anticipations de marché à la baisse et une correction à la hausse. Ainsi nous avons baissé petit à petit la sensibilité aux taux jusqu'à devenir proche de 1 pour le second semestre. Nous avons aussi continué notre stratégie de portage, en allant systématiquement chercher les spreads les plus avantageux sur les émissions bancaires à 1an tout en évitant au second semestre les émetteurs corporate. La vie moyenne du fonds (Weighted Average Life) s'élevait juste en deçà des 100 jours en moyenne tout au long de l'année. Notre exposition bancaire tournant autour de 55% des actifs), nous avons maintenu nos investissements dans les bons

du Trésor japonais, dont le rendement une fois convertis en euro surperforait l'Ester de 17points de base en moyenne. Leur poids dans le portefeuille s'élevait en moyenne à 8% des actifs, nous avons limité nos investissements à des maturités courtes de 3mois et moins. Il est à noter qu'en fin d'année, le stock disponible s'est raréfié. Enfin nous avons aussi pu profiter dans le placement des liquidités de l'amélioration des rendements sur les reverse repo avec option de rappel à 24heures, autour de 5-6bps au-dessus de l'Ester. En moyenne leur poids représentait 15 à 20% des actifs. Le passage de fin d'année s'est déroulé de manière beaucoup plus harmonieuse, les alternatives au placement des dépôts bancaires au jour le jour étant plus nombreuses et plus rémunératrices. La poche de liquidité à une semaine s'élevait en moyenne à 25% des actifs. L'encours du fonds a fluctué de 659mios en début d'année à 1 198mios à la fin de l'année en passant par un plus bas de 527mios et un plus haut de 1 197mios poussant à investir constamment les flux entrants, cela pesant sur la performance du portefeuille.

Perspectives

Le dernier discours BCE de l'année en décembre a remis un peu plus d'optimisme et les anticipations de baisse de taux se sont réduites. L'année se termine avec une anticipation d'une baisse à chaque réunion pour atteindre 2% en juin 2025 et une baisse supplémentaire au deuxième semestre pour un taux terminal à 1.75% fin 2025. Nos stratégestes anticipent une baisse supplémentaire avec un taux terminal de 1.50%. Nous continuerons à couvrir le portefeuille contre les exagérations de marché et à reprendre des positions à taux fixe dès que les niveaux de marché le permettront.

Performance

L'actif du fonds a évolué de 675 891 289,35 EUR au 28 décembre 2023 à 1 198 992 332,81 EUR le 30 décembre 2024.

La performance nette annualisée d'AXA TRESOR COURT TERME sur l'année 2024 s'est élevée à 3,92% (3,90% pour la part RD et 1,86% pour la part RC) contre 3,77% pour son benchmark l'Ester capitalisé.

Les chiffres cités ont trait aux années et mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Tableaux de principaux mouvements du portefeuille

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ECP UNEDIC 05/12/24	39 888 025,45	39 950 439,26
TB JAPAN 05/11/24	50 249 810,50	-
ECP NESTLE 01/03/24	24 959 388,99	24 987 190,94
ECP NESTLE 15/07/24	24 834 478,20	24 917 385,03
ECP BELFI 10/10/2024	24 763 944,58	24 978 393,69
ECP UNEDIC 22/11/24	24 879 809,79	23 950 957,09
TB JAPAN 20/12/24	22 300 251,14	22 037 892,42
TB JAPAN 07/10/24	44 046 095,74	-
TB JAPAN 10/01/25	42 796 844,47	-
ECP UBS AG 14/11/24	19 916 747,99	19 989 339,02

Les chiffres cités ont trait aux années et mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Monétaire
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	195,999,403.71
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	2,759,364.03
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	-16.31
Liste des contreparties liées à ces opérations	BANQUE POSTALE BNP PARIBAS PA HSBC France NATIXIS CAPITAL MARKET -

* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Devise, Taux
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	BARCLAYS BANK IRELAND PLC BARCLAYS BANK PLC LONDRE ALL UK OFFICES BNP PARIBAS SECURITIES CORPORATION BNP-PARIBAS SA CALYON CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT AGRICOLE SA HSBC France NATIXIS NATIXIS CAPITAL MARKET NATWEST MARKETS N.V. ROYAL BANK OF CANADA SOCIETE GENERALE MARCHE DES CAPITAUX

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration . Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Éléments qualitatifs et quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 (1)	
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)	571,72
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	351,18
Nombre total d'employés (4)	2 944 dont 770 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	184,96	124,31	309,26
Nombre d'employés concernés (5)	294 dont 116 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP	101 dont 16 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP	395 dont 132 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2024.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2024.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 31 décembre 2024.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Article 29 de la Loi Energie Climat

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Texte relatif à la Taxonomie de l'UE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée "taxonomie européenne", elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale : l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la lutte contre la pollution, la préservation de la biodiversité, et la transition vers une économie circulaire.

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du PRIIPS DIC ;
- Mise à jour KID : Modifications concernant les frais courants, frais de transaction et commissions de performances en pourcentage ;
- Modification de la documentation réglementaire :
 - alignement avec les nouvelles exigences du label ISR V3 (approche extra-financière et méthode de sélectivité, taux de couverture des KPI, exclusions liées au label ISR).
 - prise en compte du "Tabac" au niveau des exclusions sectorielles.

Modifications à intervenir

Renouvellement du mandat du Cabinet FORVIS MAZARS. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'exercice clos en décembre 2030.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes : Forvis Mazars

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA Trésor Court Terme (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 9695005K91A0BOJV7P67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

NON

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.91 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance
- Intensité carbone

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Univers sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance et Intensité carbone au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité carbone.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'Investissement	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	42.94 % de femmes aux conseils d'administration	39.78 % de femmes aux conseils d'administration	98.98 %
Intensité carbone	9.43 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	135.5 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	93.46 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Univers d'Investissement	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	2023	40.76 % de femmes aux conseils d'administration	38.84 % de femmes aux conseils d'administration	97.98 %
Intensité carbone	2023	21.76 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	138.97 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	93.85 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	42.44 % de femmes aux conseils d'administration	38.29 % de femmes aux conseils d'administration	90.23 %
Intensité carbone	2022	47.93 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	192.56 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	83.38 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits

et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :**

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM (comme décrites dans l'annexe precontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés

bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 466.117 Emissions de GES niveau 2: 205.517 Emissions de GES niveau 3: 76942.461 Emissions de GES niveau 1+2: 671.634 Emissions totales de GES: 77613.07	Emissions de GES niveau 1: 58 Emissions de GES niveau 2: 58 Emissions de GES niveau 3: 55 Emissions de GES niveau 1+2: 58 Emissions totales de GES: 55	Emissions de GES niveau 1: 71 Emissions de GES niveau 2: 71 Emissions de GES niveau 3: 67 Emissions de GES niveau 1+2: 71 Emissions totales de GES: 67
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 2.36 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 103.578	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 60 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 55	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 73 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 67
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1843.385	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 61	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 74
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	0.24	64	78
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 42.65 Part de production d'énergie non renouvelable: 86.05	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 64 Part de production d'énergie non renouvelable: 0	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 78 Part de production d'énergie non renouvelable: 0
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE C: 0.054 Secteur NACE D: 0.857 Secteur NACE G: 0.016	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 1 Secteur NACE D: 0 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 0 Secteur NACE G: 2 Secteur NACE H: 0 Secteur NACE L: 0	Secteur NACE C: 75 Secteur NACE D: 25 Secteur NACE G: 50
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	3.28	3	4
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros	0.0	1	2

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

		investi, en moyenne pondérée (t/€M)			
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.01	20	24

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	84	100
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	5.87 %	61	73
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	16.21%	64	78
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.25	64	78
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	86	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
-------------------------------	----------------	-------	--------	--------------------------------------	---

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

<ul style="list-style-type: none"> Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales 	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 13 Proportion du nombre total de pays: 13	Nombre de pays: 96 Proportion du nombre total de pays: 96
---	---	--	--	--	--

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 466.117	Scope 1: 58	Scope 1: 71
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 205.517		
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 3: 76942.461	Scope 3: 55	Scope 3: 67
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 671.634		
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 77613.07	Scope 1+2+3: 55	Scope 1+2+3: 67
Politique de protection des écosystèmes et de			Scope 1+2: 2.36		
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 103.578	Scope 1+2+3: 55	Scope 1+2+3: 67
Politique de protection des écosystèmes et de			Scope 1+2+3: 1843.385		

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	0.24	64	78
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation d'énergie: 42.65 Production d'énergie: 86.05	Consommation d'énergie: 64 Production d'énergie: 0	Consommation d'énergie: 78 Production d'énergie: 0
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	3.28	3	4
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	84	100
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	42.25	64	78
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	86	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 13 Proportion du nombre total de pays: 13	Nombre de pays: 96 Proportion du nombre total de pays: 96

<p>où des violations sociales sévères sont observées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales 	violations de normes sociales	d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)			
--	-------------------------------	---	--	--	--

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
Portfolio 104 EUR SET BPS	Other	3.88%	N/A
NEU CP BPCEGP 0% 07/02/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.66%	FR
Deposit 2024-10-01 3.425 Santander	Other	1.39%	FR
Euro CD NORDEA ESTR ON +0.15% 08/10/2024	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.37%	FI
JTDB 0 - 07/10/2024	Public administration and defence, compulsory social security	1.34%	JP
Euro CP LBCM 0% 11/06/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.33%	GB
JTDB 0 - 10/01/2025	Public administration and defence, compulsory social security	1.27%	JP
Deposit 2025-01-02 2.93 CRED.AGR	Other	1.23%	FR
Euro CP NWMNVV 0% 27/02/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	1.18%	NL
JTDB 0 - 08/01/2025	Public administration and defence, compulsory social security	1.1%	JP
RRP ES0000012M77 20241022 ESTR	Other	1.06%	ES
NEU CP CFCMAR 0% 12/12/2024	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.95%	FR
NEU CP CNCASA 0% 18/03/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.95%	FR
NEU CP BFCM ESTR ON +0.33% 07/01/2025	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.94%	FR
RRP FR0000571218 20240725 ESTR	Other	0.91%	FR

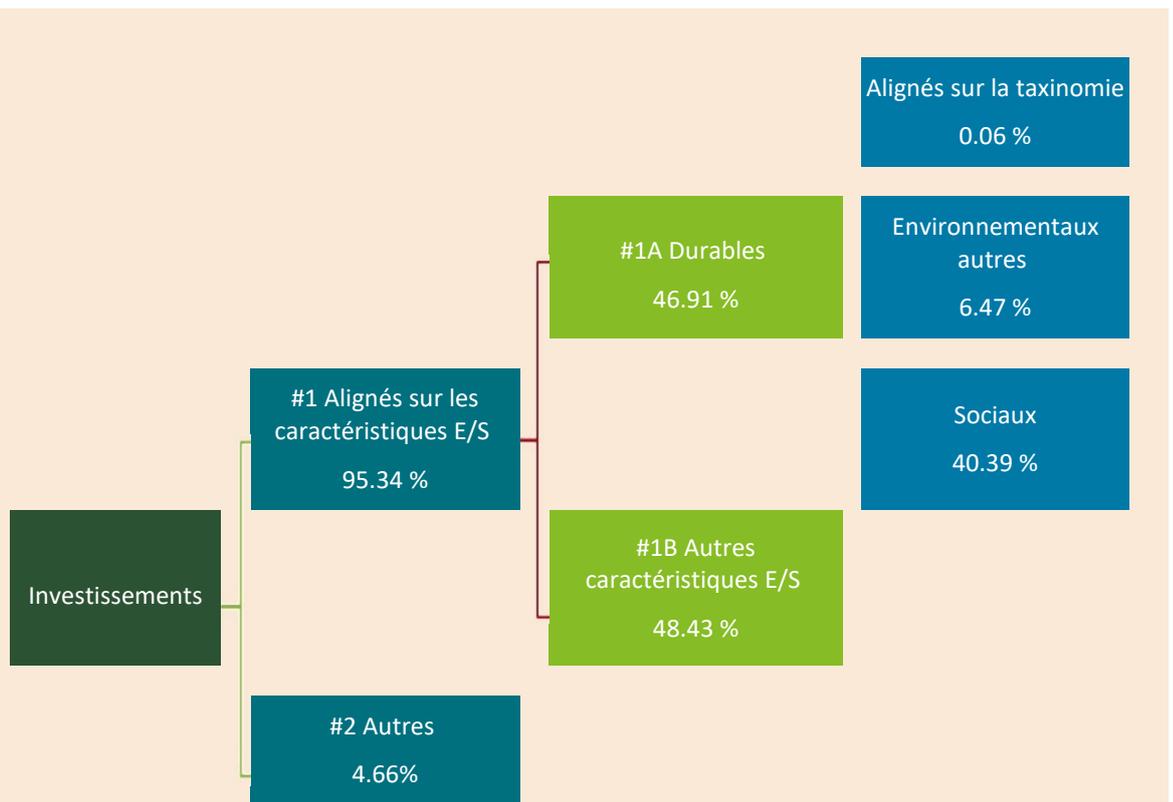
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	55.9%
Other	22.92%
Public administration and defence, compulsory social security	11.32%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	4.14%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	2.06%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	1.59%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	0.66%

Activities of extraterritorial organisations and bodies	0.63%
Manufacture of chemicals and chemical products	0.3%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	0.27%
Manufacture of leather and related products	0.21%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

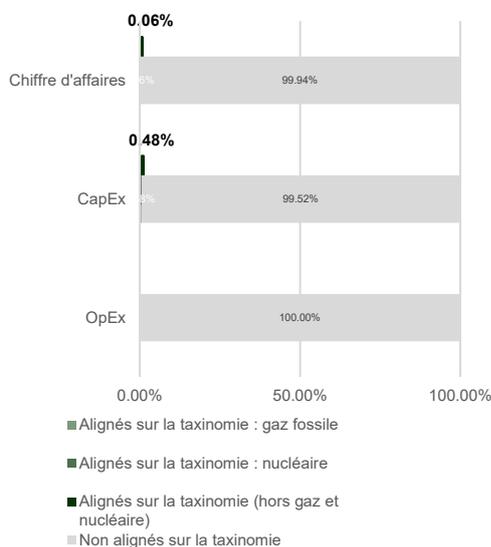
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

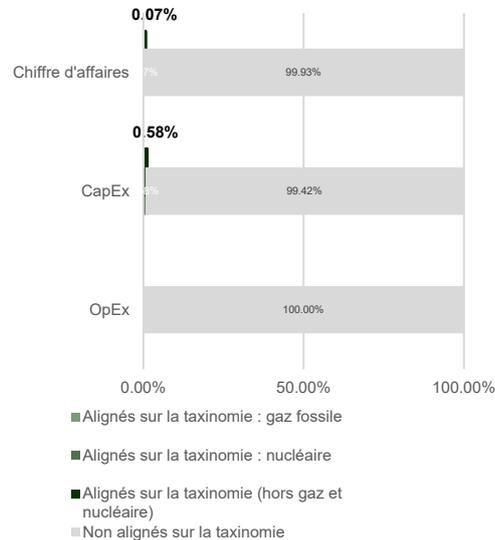
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE			
	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	0.06%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	0.48%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 6.47% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 40.39% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 4.66% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit financier a reçu le label ISR et a donc appliqué en permanence les exigences du label dans sa gestion quotidienne au cours de la période de référence. En conséquence de l'application continue du label prévue en 2025, et en vue d'un alignement avec la V3 du référentiel du label ISR qui entre en vigueur en 1er janvier 2025 pour les produits existants, la stratégie d'investissement du produit financier, en particulier en matière d'investissement responsable, a été adaptée fin 2024, telle que décrite dans l'annexe SFDR du prospectus du produit financier. En outre, un audit annuel est réalisé par des auditeurs externes afin de garantir la conformité du produit financier avec le label. Plus de détails sur ce label sont disponibles sur le lien suivant: [Label ISR - Critères d'attribution](#)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Annexe aux rapports périodiques pour les produits couverts par l'art.29 LEC

Libellé pour tous les fonds dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros pour lesquels AXA IM Paris est la société de gestion légale, en fonction de leur classification SFDR et du type de principale classe d'actifs (+ libellé spécifique pour les fonds « Transition carbone »)

[Pour les fonds article 6 n'intégrant pas de critères ESG dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), nous vous informons que le produit d'investissement n'a pas intégré les exigences relatives à l'alignement climatique sur l'Accord de Paris ou à la biodiversité en 2024, principalement en raison des contraintes d'investissement du client ou des spécificités des classes d'actifs, car pour certaines classes d'actifs, les données et méthodologies ne sont pas disponibles à ce jour afin d'intégrer et d'afficher des informations pertinentes sur ces questions de durabilité. Néanmoins, le produit d'investissement applique une stricte exclusion de la fabrication d'armes controversées conformément à la politique dédiée d'AXA IM : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

[Pour les fonds article 6 intégrant des critères ESG dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), nous vous informons que le produit d'investissement n'a pas été géré conformément aux exigences relatives à l'alignement climatique sur l'Accord de Paris ou à la prise en compte spécifique de la biodiversité en 2024 en raison des contraintes d'investissement du client ou des spécificités des classes d'actifs, car pour certaines classes d'actifs, les données et méthodologies ne sont pas disponibles à ce jour afin d'intégrer et d'afficher des informations pertinentes sur ces questions de durabilité. Si le produit d'investissement ne promeut aucune caractéristique ESG spécifique et n'a pas d'objectif d'investissement durable, il a néanmoins intégré les cadres ESG au niveau des entités d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment en matière de climat et de biodiversité, sur la base de la politique d'investissement responsable d'AXA IM¹.

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAMi\)](#) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone² dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue permet à AXA IM de surveiller activement ses investissements et de s'assurer de maintenir des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate Bonds Initiative](#). Elle comprend les éléments suivants :

- **Objectifs zéro émission nette :**

¹ Voir la Politique d'investissement responsable d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)

² Voir « Our road to net zero », AXA Investment Managers (anglais uniquement) : [Our Road to Net Zero | Sustainability | AXA IM Corporate](#)

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM³. Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022⁴, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023⁵.
- Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques⁶ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché⁷ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.

- **Actionnariat actif⁸ :**

- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« *Three strikes you're out* » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avons annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022. La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises – toutes issues du secteur de l'énergie (deux basées aux Etats-Unis et une en Europe) – qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.
- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par

³ Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁴ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁵ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatifs et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

⁶ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : [Net Zero Investment Framework](#)

⁷ Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#) sur les indicateurs et objectifs, le [Net Zero Investment Framework](#) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) concernant les actifs immobiliers et l'[Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique \(CCPI\)](#) concernant les actifs souverains.

⁸ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. En outre, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique⁹.

- **Exclusions¹⁰** : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et AXA IM s'engage à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹¹ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;

⁹ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](https://www.axa-im.com/fr/politiques-et-rapports)

¹⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](https://www.axa-contento-118412.eu)

¹¹ Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions¹²

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif¹³

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IHHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à

¹² En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

¹³ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;

- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec¹⁴ ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR¹⁵. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation¹⁶, l'organisation à l'origine du FfB Pledge¹⁷.

¹⁴ Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

¹⁵ Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

¹⁶ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

¹⁷ Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)¹⁸ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (« risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. AXA IM a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives**¹⁹ couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux²⁰ ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise et souveraines cotées et pour les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.

¹⁸ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.3 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

¹⁹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

²⁰ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

- Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
- Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et complète de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays ;
- **Stratégie d'actionnariat actif**²¹ : AXA IM adopte une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant son envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement et d'améliorer les rendements. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)²² : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

[Pour les fonds articles 8 et 9 dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros]

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » en anglais ou SFDR) du rapport

²¹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

²² Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com)

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone²³ dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate Bonds Initiative](#). Elle comprend les éléments suivants :

- Objectifs zéro émission nette :

- AXA IM a publié ses premiers objectifs de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM²⁴. Ces objectifs ont ensuite été révisés en avril 2022²⁵, et couvraient 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2023²⁶.
- Des cibles « zéro émission nette » et cadres méthodologiques spécifiques²⁷ pour les actifs dans des entreprises cotées (obligations et actions cotées), les obligations souveraines et les actifs immobiliers directs, conformes aux meilleurs standards de marché²⁸ tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs, et une nouvelle cible « zéro émission nette » pour les actifs directs en infrastructure sera déployée en 2025.

- Actionnariat actif²⁹ :

- L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. En 2021, AXA IM a mis en place une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion » (« *Three strikes you're out* » en anglais), axée sur les entreprises en retard du point de vue de l'atténuation du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2024, AXA IM a poursuivi son engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique » que nous avons annoncé en 2021 et avec lesquels nous avons initié l'engagement en 2022. La liste a évolué en 2024 avec l'entrée de trois nouvelles entreprises – toutes issues du secteur de l'énergie (deux basées aux États-Unis et une en Europe) – qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre approche d'engagement en 2022, et le retrait

²³ « Our road to net zero », AXA Investment Managers, <https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero>

²⁴ Cf. rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

²⁵ Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

²⁶ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives et privés (c.-à-d. crédit alternatif et autres financements structurés et privés d'AXA IM Alts et d'AXA IM Prime, et actifs d'AXA IM Select).

²⁷ La définition de nos cibles « net zéro » et les cadres méthodologiques correspondants sont fondés sur les orientations et les recommandations de la Net Zero Investment Framework (NZIF) : [Net Zero Investment Framework](#)

²⁸ Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](#) sur les indicateurs et objectifs, le [Net Zero Investment Framework](#) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) concernant les actifs immobiliers et l'[Indice Germanwatch de performance en matière de changement climatique \(CCPI\)](#) concernant les actifs souverains.

²⁹ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

de deux autres entreprises qui ont considérablement améliorées leurs stratégies et qui répondent à nos objectifs d'engagement. Une lettre privée, envoyée par le PDG d'AXA IM et énumérant nos principales exigences, a été envoyée mi-2024 à ces trois entreprises, et une première réunion a déjà eu lieu avec le responsable du développement durable de l'une d'entre elles. Pour les retardataires engagés depuis 2022, la saison des rapports et des assemblées générales de 2025 sera la dernière occasion de s'engager et de constater des progrès avant que le désinvestissement ne soit déclenché.

- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
- En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration. Nous sommes également attentifs aux pratiques de lobbying en faveur du climat, afin de garantir la cohérence entre les objectifs déclarés publiquement et les activités de lobbying des entreprises dans les différentes zones géographiques, accompagnées d'informations adéquates. Un vote dissident contre les résolutions pertinentes peut être émis pour les entreprises pétrolières et gazières qui ne rendent pas compte de manière appropriée de leurs activités de lobbying climatique³⁰.

- **Exclusions**³¹ : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.
- **Transparence** : Depuis 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de

³⁰ Pour plus d'information, voir la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)

³¹ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](#)

Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil « zéro émission nette » de ces portefeuilles.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC, incluant la liste détaillée de nos cibles « zéro émission nette », est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³² : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

[Si le champ « Carbon Transition » est « Yes » : mention supplémentaire à ajouter en bas de la sous-section « Stratégie Climatique »]

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation signé en 2021 : dans le cadre du processus de fixation des objectifs du FfB Pledge, les premiers objectifs de lancement et de suivi d'AXA IM seront fixés en 2025 ;
- Promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions³³

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité et de la déforestation en ce qui concerne les produits du soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression

³² Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableaux de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

³³ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif³⁴

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution. Ainsi, en 2024, notre approche de l'engagement en faveur de la biodiversité était centrée sur l'alignement de nos efforts sur les connaissances établies et émergentes sur la nature et la biodiversité. Notre priorité était de cibler les secteurs ayant les impacts les plus importants sur la biodiversité. Nous avons donc effectué une analyse de l'empreinte de la biodiversité en utilisant les données de la CBF. Ces informations, complétées par des études externes telles que celles de TNFD et de la Fondation Finance for Biodiversity, nous ont permis d'établir une liste de priorités en matière d'engagement, en ciblant en particulier :

- Le secteur agroalimentaire, largement reconnu comme un contributeur important à la perte de biodiversité, représentait environ 33 % de tous les engagements liés à la biodiversité. Alors que la déforestation et la conversion des écosystèmes restaient le thème central de l'engagement, nous avons commencé à impliquer les entreprises dans l'« agriculture régénératrice », une solution mondialement reconnue à de multiples crises, y compris la perte de biodiversité, le changement climatique, la perturbation des cycles de l'eau et les défis sociaux ;
- Le secteur de la chimie, une priorité importante pour AXA IM, qui représente environ 22% de nos engagements liés à la biodiversité. Grâce à notre participation active à l'IIHC, nous avons encouragé plusieurs entreprises à améliorer la transparence de leurs portefeuilles de produits chimiques dangereux, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres ;
- Les entreprises fabriquant des produits tels que des cosmétiques et des articles de toilette, des emballages et des équipements électriques ont également fait l'objet d'une attention particulière.

En 2024, nous avons entamé ou approfondi le dialogue avec les entreprises détenues opérant dans ces secteurs afin de les encourager, avant tout, à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, à contribuer à sa restauration. Nous complétons en effet notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer

³⁴ Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel. Nous prévoyons de renforcer nos engagements collaboratifs sur la biodiversité en 2024 grâce à notre participation à Nature Action 100, comme décrit ci-dessous.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec³⁵ ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR³⁶. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity (FfB) Foundation³⁷, l'organisation à l'origine du FfB Pledge³⁸.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)³⁹ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

³⁵ Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

³⁶ Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

³⁷ AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

³⁸ Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

³⁹ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives**⁴⁰ couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
 - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux ⁴¹ ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
 - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
 - o Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation

⁴⁰ En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

⁴¹ Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.

- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **Indicateurs clés de performance (ICP) sur les facteurs ESG** : Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, S&P Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif**⁴² : Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)⁴³ : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

⁴² Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

⁴³ Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du dernier Rapport Climat d'AXA IM.



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FCP AXA TRESOR COURT TERME

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

FCP AXA TRESOR COURT TERME

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP AXA TRESOR COURT TERME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AXA TRESOR COURT TERME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

26/5/2025

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
Gilles DUNAND-ROUX

Associé

AXA TRESOR COURT TERME

Comptes annuels au 30/12/2024

AXA TRESOR COURT TERME

Sommaire

Bilan actif au 30/12/2024 en EUR	3
Bilan passif au 30/12/2024 en EUR	4
Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR	5
Annexes des comptes annuels	13
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	17
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	26
Détermination et ventilation des sommes distribuables	31
Inventaire des actifs et passifs	33
Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	33
Inventaire des opérations à terme de devises	36
Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	37
Inventaire des instruments financiers à terme – actions	37
Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt	38
Inventaire des instruments financiers à terme – de change	41
Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit	42
Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions	43
Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part	44
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part	45
Synthèse de l'inventaire	46

AXA TRESOR COURT TERME

Bilan actif au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Immobilisations corporelles nettes	0,00	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)¹	0,00	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Obligations convertibles en actions (B)¹	0,00	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Obligations et valeurs assimilées (C)¹	0,00	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	-
Titres de créances (D)	832 834 268,78	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	160 994 810,81	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	671 839 457,97	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	-
OPCVM	0,00	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	-
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	-
Dépôts (F)	122 121 900,82	-
Instruments financiers à terme (G)	2 496 849,60	-
Opérations temporaires sur titres (H)	197 026 987,03	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	197 026 987,03	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	-
Titres financiers empruntés	0,00	-
Titres financiers donnés en pension	0,00	-
Autres opérations temporaires	0,00	-
Prêts (I)	0,00	-
Autres actifs éligibles (J)	0,00	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	1 154 480 006,23	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 432 008,00	-
Comptes financiers	90 473 302,88	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	91 905 310,88	-
Total Actif I + II	1 246 385 317,11	-

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

AXA TRESOR COURT TERME

Bilan passif au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Capitaux propres :		
Capital	1 153 965 699,10	-
Report à nouveau sur revenu net	4,06	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	0,00	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	7 911,32	-
Résultat net de l'exercice	45 018 718,33	-
Capitaux propres I	1 198 992 332,81	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	-
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	-
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	-
Instruments financiers à terme (B)	711 860,10	-
Emprunts	0,00	-
Autres passifs éligibles (C)	0,00	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	711 860,10	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	46 681 124,20	-
Concours bancaires	0,00	-
Sous-total autres passifs IV	46 681 124,20	-
Total Passifs : I + III + IV	1 246 385 317,11	-

AXA TRESOR COURT TERME

Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	0,00	-
Produits sur obligations	0,00	-
Produits sur titres de créance	9 926 777,45	-
Produits sur des parts d'OPC *	0,00	-
Produits sur instruments financiers à terme	12 148 023,66	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	2 759 364,03	-
Produits sur prêts et créances	0,00	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	2 530 483,45	-
Autres produits financiers	1 862 849,85	-
Sous-total Produits sur opérations financières	29 227 498,44	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	-
Charges sur instruments financiers à terme	-11 736 158,70	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-16,31	-
Charges sur emprunts	0,00	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	-
Autres charges financières	-16 597,03	-
Sous-total charges sur opérations financières	-11 752 772,04	-
Total Revenus financiers nets (A)	17 474 726,40	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-386 714,38	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	-
Impôts et taxes	0,00	-
Autres charges	-1 417,58	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-388 131,96	-
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	17 086 594,44	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	10 951 708,80	-
Revenus nets I = C + D	28 038 303,24	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	8 474 671,88	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-9 075,00	-
Frais de recherche	0,00	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	-
Indemnités d'assurance perçues	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	8 465 596,88	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	3 869 587,76	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	12 335 184,64	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	3 386 112,90	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	3 386 112,90	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	1 259 117,55	-

AXA TRESOR COURT TERME

Compte de résultat au 30/12/2024 en EUR

	30/12/2024	28/12/2023
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	4 645 230,45	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	-
	0,00	-
Résultat net = I + II + III - IV	45 018 718,33	-

* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

AXA TRESOR COURT TERME

Rappel de la stratégie d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ». Les revenus sont capitalisés pour les parts "C" et distribués pour les parts "D". L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance égale à l'€STR capitalisé diminuée des frais de gestion, sur un horizon de placement recommandé de 1 jour au minimum, en investissant principalement sur les marchés monétaires et de taux. L'OPCVM met en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs, tout en prenant en compte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement. L'attention du porteur est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Le prospectus du FCP décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

AXA TRESOR COURT TERME

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs :

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont en revanche intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) ;

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

AXA TRESOR COURT TERME

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.

AXA TRESOR COURT TERME

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

AXA TRESOR COURT TERME

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques au FCP et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

4. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

5. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés au FCP, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,50 % TTC de l'actif net (hors OPC).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Néant
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 € TTC maximum
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant

AXA TRESOR COURT TERME

- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
-Non applicable

6. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2024	28/12/2023	29/12/2022	30/12/2021	30/12/2020
Actif net total	1 198 992 332,81	675 891 289,35	618 179 996,78	414 565 968,17	398 927 016,30
Retail capi.					
Actif net	1 197 609 821,24	675 456 496,15	618 148 852,31	414 564 329,64	398 925 368,18
Nombre de parts	464 367,7174	272 122,4913	257 485,8700	172 616,9019	165 109,9901
Valeur liquidative unitaire	2 579,0117	2 482,1781	2 400,7098	2 401,6439	2 416,1189
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	86,83	63,88	-7,04	-12,99	-10,57
Retail distri.					
Actif net	1 382 511,57	434 793,20	31 144,47	1 638,53	1 648,12
Nombre de parts	801,4314	256,7363	19,0142	1,0000	1,000
Valeur liquidative unitaire	1 725,0529	1 693,5400	1 637,9584	1 638,5300	1 648,1200
Distribution unitaire sur revenu net	40,67	33,71			
Distribution unitaire sur plus et moins-values latente réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	-4,81	-8,84	-6,66

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Evolution des capitaux propres

	30/12/2024	28/12/2023
Capitaux propres début d'exercice	675 891 289,35	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	3 629 699 610,07	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-3 135 528 216,25	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	17 086 594,44	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	8 465 596,88	-
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	3 386 112,90	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-8 654,58	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	-
Autres éléments	0,00	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	1 198 992 332,81	-

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
Retail capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	1 430 607,4427	3 628 508 667,40
Parts rachetés durant l'exercice	-1 238 362,2166	-3 135 275 204,04
Solde net des souscriptions/rachats	192 245,2261	493 233 463,36
Retail distri.		
Parts souscrites durant l'exercice	692,3141	1 190 942,67
Parts rachetés durant l'exercice	-147,6190	-253 012,21
Solde net des souscriptions/rachats	544,6951	937 930,46

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
Retail capi.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail distri.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

AXA TRESOR COURT TERME**Annexes des comptes annuels****Ventilation de l'actif net par nature de parts**

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0000447823	Part C	Capitalisable	EUR	1 197 609 821,24	464 367,7174	2 579,0117
FR0000447831	Part D	Distribuable	EUR	1 382 511,57	801,4314	1 725,0529

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
exprimés en milliers d'Euro						
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00					
Opérations temporaires sur titres	0,00					
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00					
Opérations temporaires sur titres	0,00					
Hors-bilan						
Futures	0,00					
Options	0,00					
Swaps	0,00					
Autres instruments financiers	0,00					
Total	0,00					

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
exprimés en milliers d'Euro					
Actif					
Dépôts	122 121,90	122 121,90	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	832 834,27	733 045,82	99 788,45	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	197 026,99	0,00	197 026,99	0,00	0,00
Comptes financiers	90 473,30	0,00	0,00	0,00	90 473,30
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	-622 634,16	622 634,16	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	NA	232 533,56	919 449,60	0,00	90 473,30

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-]3 - 6 mois] +/-]6 mois -1 an] +/-]1 - 3 ans] +/-]3 - 5 ans] +/-]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	122 121,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	393 095,69	250 856,52	188 882,06	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	197 026,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	90 473,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	802 717,88	250 856,52	188 882,06	0,00	0,00	0,00	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro	JPY +/-				
Actif					
Dépôts	0,00				
Actions et valeurs assimilées	0,00				
Obligations et valeurs assimilées	0,00				
Titres de créances	152 175,70				
Opérations temporaires sur titres	0,00				
Créances	0,00				
Comptes financiers	0,00				
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00				
Opérations temporaires sur titres	0,00				
Dettes	0,00				
Comptes financiers	0,00				
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00				
Devises à livrer	-152 187,16				
Futures options swap	0,00				
Autres opérations	0,00				
Total	-11,46				

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	707 350,06	0,00	125 484,21
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	707 350,06	0,00	125 484,21

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
BANCO SANTENDER MADRID	40 255,27	
BRED PARIS	34 787,81	
CREDIT AGRICOLE SA	33 807,75	
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	10 079,81	
NATIXIS CAPITAL MARKET	3 191,26	
Instruments financiers à terme non compensés		
SOCIETE GENERALE MARCHE DES CAPITAUX	647,06	
NATWEST MARKETS N.V.	626,30	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG	366,66	
BNP PARIBAS PA	293,25	
ROYAL BANK OF CANADA	273,06	
HSBC France	131,48	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG	51,39	
NATIXIS	48,47	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED	21,42	
CREDIT AGRICOLE CIB	20,08	
NATIXIS CAPITAL MARKET	6,77	
BARCLAYS BANK IRELAND PLC	5,39	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED	2,30	
CREDIT AGRICOLE SA	1,26	
SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST S.A	1,24	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS DEUTSCHLAND AG	0,72	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
BNP PARIBAS PA	86 434,70	
BANQUE POSTALE	65 332,09	
HSBC France	25 161,42	
NATIXIS CAPITAL MARKET	20 098,77	
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
NATIXIS CAPITAL MARKET	312,01	
Dépôt de garantie espèces versé		

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP-PARIBAS SA		196,70
NATIXIS CAPITAL MARKET		103,56
CREDIT AGRICOLE CIB		66,57
CALYON		57,43
CREDIT AGRICOLE		45,74
BARCLAYS BANK PLC LONDRE ALL UK OFFICES		43,77
BARCLAYS BANK IRELAND PLC		35,84
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG		35,18
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG		28,40
BNP PARIBAS PA		27,01
NATIXIS		20,10
BARCLAYS BANK IRELAND PLC		14,44
HSBC France		12,95
BNP PARIBAS (FORMERLY BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A.)		11,26
CITIGROUP GLOBAL MARKETS DEUTSCHLAND AG		6,25
CREDIT AGRICOLE SA		3,49
CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED		3,16
Dettes		
Collatéral espèces		

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes – ventilation par nature

	30/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	1 432 008,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	1 432 008,00
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	-44 670 063,41
Frais de gestion	-47 592,79
Dépôts de garantie	-1 963 000,00
Autres débiteurs divers	-468,00
Total des dettes	-46 681 124,20
Total des créances et dettes	-45 249 116,20

AXA TRESOR COURT TERME**Annexes des comptes annuels****Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat****Frais de gestion, autres frais et charges**

Retail capi.	30/12/2024
Frais fixes	387 884,87
Frais fixes en % actuel	0,05
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail distri.	30/12/2024
Frais fixes	247,09
Frais fixes en % actuel	0,05
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

AXA TRESOR COURT TERME**Annexes des comptes annuels****Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat****Engagements reçus et donnés**

Autres engagements (par nature de produit)	30/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	30/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	-195 999 403,71
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	30/12/2024
Total			0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/12/2024	28/12/2023
Revenus nets	28 038 303,24	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	28 038 303,24	-
Report à nouveau	4,06	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	28 038 307,30	-

Retail capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	28 005 711,54	0,00
Total	28 005 711,54	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Retail distri.		
Affectation :		
Distribution	32 594,22	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	1,54	0,00
Capitalisation	0,00	0,00
Total	32 595,76	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	801,4314	0,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	40,67	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/12/2024	28/12/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	12 335 184,64	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	12 335 184,64	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	7 911,32	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	12 343 095,96	-

Retail capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	12 320 904,56	-
Total	12 320 904,56	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail distri.		
Affectation:		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	22 191,40	-
Capitalisation	0,00	-
Total	22 191,40	-
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	801,4314	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Dépôts			122 121 900,82	10,18
DPAT FIX 2.88 311224	EUR	3 191 000	3 191 255,28	0,26
DPAT FIX 2.90 311224	EUR	10 079 000	10 079 811,92	0,84
DPAT FIX 2.91 311224	EUR	34 785 000	34 787 811,79	2,90
DPAT FIX 2.925 31122	EUR	40 252 000	40 255 270,48	3,36
DPAT FIX 2.93 311224	EUR	33 805 000	33 807 751,35	2,82
Titres de créances			832 834 268,78	69,46
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			160 994 810,81	13,43
banque - Clientele diverse			8 819 108,13	0,74
CD UBS AG LONDON 20/10/2025	EUR	9 000 000	8 819 108,13	0,74
Souverain			152 175 702,68	12,69
TB JAPAN 03/02/25	JPY	4 100 000 000	24 964 898,96	2,08
TB JAPAN 08/01/25	JPY	5 940 000 000	36 172 492,82	3,02
TB JAPAN 10/01/2025	JPY	6 850 000 000	41 714 028,29	3,48
TB JAPAN 10/02/2025	JPY	800 000 000	4 870 970,83	0,41
TB JAPAN 14/01/2024	JPY	2 600 000 000	15 832 903,50	1,32
TB JAPAN 20/01/25	JPY	200 000 000	1 217 887,64	0,10
TB JAPAN 20/01/25	JPY	2 000 000 000	12 178 986,03	1,01
TB JAPAN 27/01/25	JPY	2 500 000 000	15 223 534,61	1,27
Titres de créances non négociés sur un marché réglementé			671 839 457,97	56,03
Activites Diverses			4 921 727,03	0,41
LVMH FINANCE BELGIQUE 12/08/2025	EUR	5 000 000	4 921 727,03	0,41
Agence Souveraine			12 961 791,57	1,08
ECP BPIFRANCE 20/01/2025	EUR	8 000 000	7 986 957,30	0,67
ECP UNEDIC SA 05/03/2025	EUR	5 000 000	4 974 834,27	0,41
banque - Clientele diverse			160 729 199,82	13,40
CD UBS AG LONDON 18/07/2025	EUR	5 000 000	4 930 086,63	0,41
ECP BANCO SANTANDER SA 03/07/25	EUR	5 000 000	4 933 172,83	0,41
ECP BANCO SANTANDER SA 07/04/25	EUR	10 000 000	9 925 097,88	0,83
ECP BANCO SANTANDER SA 11/08/25	EUR	7 000 000	6 889 254,66	0,57
ECP BANCO SANTANDER SA 14/01/2025	EUR	6 000 000	5 993 043,04	0,50
ECP BANCO SANTANDER SA 14/04/25	EUR	10 000 000	9 920 135,51	0,83
ECP BANCO SANTANDER SA 21/03/2025	EUR	5 000 000	4 968 517,05	0,41
ECP BANCO SANTANDER SA 24/02/25	EUR	6 000 000	5 973 168,57	0,50
ECP BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE 05/03/2025	EUR	15 000 000	14 923 032,53	1,25
ECP CREDIT AGRICOLE SA 07/02/2025	EUR	3 000 000	2 990 556,51	0,25
ECP CREDIT AGRICOLE SA 18/03/2025	EUR	8 000 000	7 950 748,58	0,66
ECP CREDIT AGRICOLE SA 19/03/2025	EUR	10 000 000	9 937 691,38	0,83
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 03/09/2025	EUR	5 000 000	5 053 786,61	0,42
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 05/05/25	EUR	10 000 000	9 905 828,14	0,83
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 06/02/2025	EUR	7 000 000	6 978 408,82	0,58

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 02/06/2025	EUR	10 000 000	9 887 628,52	0,83
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 04/04/2025	EUR	4 000 000	3 970 710,16	0,33
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 10/07/2025	EUR	4 000 000	3 945 173,85	0,33
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 11/07/2025	EUR	500 000	493 116,96	0,04
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 24/04/2025	EUR	500 000	495 635,87	0,04
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 27/01/2025	EUR	6 000 000	5 986 334,05	0,50
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 28/07/2025	EUR	5 000 000	4 925 939,29	0,41
ECP UBS AG LONDON 18/06/2025	EUR	10 000 000	9 878 987,18	0,82
ECP UBS AG LONDON 24/04/2025	EUR	5 000 000	4 956 495,63	0,41
ECP UBS AG LONDON 28/08/2025	EUR	5 000 000	4 916 649,57	0,41
Banque commerciale - non US			393 036 569,29	32,78
CD ABN AMRO BANK NV 07/03/2025	EUR	10 000 000	9 946 679,65	0,83
CD BANK OF MONTREAL 18/07/2025	EUR	10 000 000	9 858 276,51	0,82
CD DNB BANK ASA 06/05/2025	EUR	7 000 000	6 933 626,89	0,58
CD HSBC BANK PLC 14/10/2025	EUR	2 000 000	2 014 742,76	0,17
CD NAT. AUSTRALIA BK 10/07/2025	EUR	3 000 000	2 959 019,74	0,25
CD STANDARD CHARTERED BANK 03/09/2025	EUR	7 000 000	7 081 836,50	0,59
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 09/12/2025	EUR	4 000 000	3 906 047,00	0,33
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 10/07/2025	EUR	3 000 000	2 958 911,35	0,25
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 11/09/2025	EUR	8 000 000	8 085 557,03	0,67
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 18/11/2025	EUR	8 000 000	7 822 693,75	0,65
CD THE TORONTO-DOMINION BANK 25/09/2025	EUR	5 000 000	4 906 402,15	0,41
ECP ABN AMRO BANK NV 03/04/2025	EUR	3 000 000	2 978 243,29	0,25
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 20/05/2025	EUR	15 000 000	14 846 122,96	1,24
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 28/02/2025	EUR	10 000 000	9 952 658,08	0,83
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 05/09/25	EUR	3 000 000	2 948 205,92	0,25
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 07/01/2025	EUR	15 000 000	15 592 972,17	1,30
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 09/05/2025	EUR	10 000 000	9 903 935,96	0,83
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 14/02/2025	EUR	5 000 000	4 981 736,03	0,41
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 14/03/2025	EUR	4 000 000	3 976 973,29	0,33
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 31/10/2025	EUR	7 000 000	6 853 973,07	0,57
ECP BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE 10/02/2025	EUR	15 000 000	15 072 132,30	1,26
ECP BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE 12/03/2025	EUR	20 000 000	20 032 195,16	1,67
ECP BPCE 07/02/2025	EUR	14 000 000	13 956 018,48	1,16
ECP BPCE 12/09/2025	EUR	10 000 000	9 821 915,46	0,82
ECP BPCE 27/03/2025	EUR	6 000 000	5 959 336,59	0,50
ECP CREDIT AGROCOLE SA 09/06/25	EUR	30 000 000	29 645 946,64	2,47
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 09/07/2025	EUR	12 000 000	11 838 012,26	0,99
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 26/02/2025	EUR	25 000 000	25 846 612,22	2,16
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 30/06/2025	EUR	25 000 000	24 669 685,86	2,06
ECP ING BANK 17/01/2025	EUR	5 000 000	4 992 814,95	0,42
ECP ING BANK NV 28/11/2025	EUR	10 000 000	9 775 039,04	0,81

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 01/10/2025	EUR	1 000 000	1 008 615,14	0,08
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 03/10/2025	EUR	3 000 000	2 943 078,57	0,24
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 10/09/25	EUR	5 000 000	4 912 765,17	0,41
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 11/06/2025	EUR	15 000 000	14 822 446,22	1,24
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 18/06/2025	EUR	8 000 000	7 901 925,45	0,66
ECP NORDEA BANK ABP 09/06/25	EUR	10 000 000	9 884 904,00	0,82
ECP NORDEA BANK ABP 19/05/2025	EUR	20 000 000	19 796 001,76	1,65
ECP NORDEA BANK ABP 25/09/2025	EUR	12 000 000	11 780 984,95	0,98
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 03/07/2025	EUR	10 000 000	9 867 524,97	0,82
Banque supra nationale			20 811 379,53	1,74
ECP EUROPEAN INVESTMENT BANK NGN 30/04/2025	EUR	21 000 000	20 811 379,53	1,74
Chimie - Diversifié			19 840 451,01	1,65
ECP OP CORPORATE BANK PLC 16/04/2025	EUR	20 000 000	19 840 451,01	1,65
Gaz - distribution			37 544 873,17	3,13
ECP NATWEST MARKETS NV 18/09/2025	EUR	5 000 000	4 910 617,22	0,41
ECP NATWEST MARKETS NV 27/02/2025	EUR	10 000 000	9 953 100,77	0,83
ECP NATWEST MARKETS PLC 08/09/2025	EUR	5 000 000	4 912 973,74	0,41
ECP NATWEST MARKETS PLC 12/06/2025	EUR	10 000 000	9 881 334,95	0,82
ECP NATWEST MARKETS PLC 17/07/25	EUR	8 000 000	7 886 846,49	0,66
Souverain			19 995 143,68	1,67
ECP STATE OF THE NETHERLANDS 03/01/2025	EUR	20 000 000	19 995 143,68	1,67
Textile - Habillement			1 998 322,87	0,17
ECP LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITT 10/01/25	EUR	2 000 000	1 998 322,87	0,17
Titres reçus en pension			195 999 403,71	16,35
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			195 999 403,71	16,35
Souverain			195 999 403,71	16,35
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO SR UNSECURED 05/27 2.5	EUR	34 556 000	34 999 999,99	2,92
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO SR UNSECURED 07/32 5.75	EUR	16 393 000	19 999 460,00	1,67
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO SR UNSECURED 144A REGS 04/34 3	EUR	19 400 000	19 999 945,00	1,67
FRANCE (GOVT OF) BONDS 03/25 0.1% 01/03/2025	EUR	21 186 440	24 999 999,20	2,09
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 2.75% 25/02/2030	EUR	9 761 000	10 000 000,00	0,83
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 0.25% 25/11/2026	EUR	20 842 017	19 999 999,51	1,67
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 2.5% 24/09/2027	EUR	29 785 000	30 000 000,01	2,50
SPAIN I/L BOND SR UNSECURED 144A REGS 11/27 0	EUR	20 575 000	26 000 000,00	2,17
SPANISH GOVT 4.65% 30/07/2025	EUR	9 758 000	10 000 000,00	0,83
Indemnités sur titres reçus en pension			1 027 583,32	0,09
Total			1 151 983 156,63	96,08

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
V JPY/EUR 03/02/25	0,00	57 432,57	EUR	15 167 494,30	JPY	-15 224 926,87
V JPY/EUR 03/02/25	66 518,59	0,00	EUR	4 329 498,11	JPY	-4 262 979,52
V JPY/EUR 03/02/25	85 523,90	0,00	EUR	5 566 497,57	JPY	-5 480 973,67
V JPY/EUR 08/01/25	0,00	12 947,45	EUR	3 031 982,56	JPY	-3 044 930,01
V JPY/EUR 08/01/25	44 259,24	0,00	EUR	3 089 189,25	JPY	-3 044 930,01
V JPY/EUR 08/01/25	96 925,94	0,00	EUR	4 968 813,96	JPY	-4 871 888,02
V JPY/EUR 08/01/25	131 478,65	0,00	EUR	5 246 961,07	JPY	-5 115 482,42
V JPY/EUR 08/01/25	214 622,08	0,00	EUR	9 349 412,11	JPY	-9 134 790,03
V JPY/EUR 08/01/25	221 764,43	0,00	EUR	11 183 512,47	JPY	-10 961 748,04
V JPY/EUR 10/01/25	29 442,15	0,00	EUR	1 856 409,50	JPY	-1 826 967,35
V JPY/EUR 10/01/25	36 945,82	0,00	EUR	1 863 913,17	JPY	-1 826 967,35
V JPY/EUR 10/01/25	404 593,03	0,00	EUR	14 106 848,14	JPY	-13 702 255,11
V JPY/EUR 10/01/25	626 296,67	0,00	EUR	24 985 861,31	JPY	-24 359 564,64
V JPY/EUR 10/02/25	22 005,78	0,00	EUR	4 893 884,13	JPY	-4 871 878,35
V JPY/EUR 14/01/25	8 835,95	0,00	EUR	617 830,23	JPY	-608 994,28
V JPY/EUR 14/01/25	243 619,12	0,00	EUR	15 468 476,21	JPY	-15 224 857,09
V JPY/EUR 20/01/25	18 387,28	0,00	EUR	1 236 386,05	JPY	-1 217 998,77
V JPY/EUR 21/01/25	71 901,17	0,00	EUR	12 251 899,66	JPY	-12 179 998,49
V JPY/EUR 27/01/25	0,00	35 182,31	EUR	9 099 837,39	JPY	-9 135 019,70
V JPY/EUR 27/01/25	12 530,23	0,00	EUR	6 102 543,36	JPY	-6 090 013,13
Total	2 335 650,03	105 562,33		154 417 250,55		-152 187 162,85

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
1/Y 2.4307 BARC	2 923 457,00	0,00	914,81	2 923 457,00
1Y/2,8702_NATIXIS	4 844 241,00	0,00	12 067,52	4 844 241,00
1Y/3,1847_NATIXIS	5 883 243,00	0,00	4 788,22	5 883 243,00
1Y/3,2847_NATIXIS	5 785 319,00	22 322,28	0,00	5 785 319,00
1Y/3,3457_CitiGrp	13 499 071,00	33 136,16	0,00	13 499 071,00
1Y/3,4762_BNP	9 656 976,00	0,00	30 297,64	9 656 976,00
CREDIT 3.4567 140325	3 854 061,00	0,00	447,31	3 854 061,00
T000030225 2.97/ESTR	9 800 000,00	0,00	0,52	9 800 000,00
T000030225 2.98/ESTR	15 000 000,00	1 154,38	0,00	15 000 000,00
T000030225 3.40/ESTR	4 909 196,00	0,00	3 082,18	4 909 196,00
T000030425 2.93/ESTR	2 953 635,00	0,00	476,81	2 953 635,00
T000030725 2.61/ESTR	4 900 807,00	0,00	1 394,85	4 900 807,00
T000030725 3.34/ESTR	9 646 901,00	0,00	43 766,30	9 646 901,00
T000040425 3.39/ESTR	3 857 255,00	0,00	1 815,22	3 857 255,00
T000040625 2.59/ESTR	9 838 070,00	1 556,64	0,00	9 838 070,00
T000050325 2.82/ESTR	14 890 000,00	28,48	0,00	14 890 000,00
T000050925 2.83/ESTR	2 907 114,00	0,00	7 410,41	2 907 114,00
T000060225 3.26/ESTR	6 755 164,00	22 249,72	0,00	6 755 164,00
T000060525 2.63/ESTR	6 911 361,00	293,63	0,00	6 911 361,00
T000070225 3.35/ESTR	2 892 516,00	6 773,71	0,00	2 892 516,00
T000070325 2.86/ESTR	9 911 572,00	0,00	61,85	9 911 572,00
T000070425 3.14/ESTR	9 784 124,00	0,00	6 246,36	9 784 124,00
T000071125 2.72/ESTR	489 255,00	0,00	518,58	489 255,00
T000080125 3.06/ESTR	3 017 000,00	63,49	0,00	3 017 000,00
T000080925 2.80/ESTR	4 847 565,00	0,00	11 730,72	4 847 565,00
T000090525 3.40/ESTR	9 700 199,00	0,00	30 041,00	9 700 199,00
T000090625 2.48/ESTR	9 867 306,00	228,36	0,00	9 867 306,00
T000090625 2.48/ESTR	29 598 966,00	907,38	0,00	29 598 966,00
T000090725 3.34/ESTR	11 573 461,00	0,00	55 753,76	11 573 461,00
T000091225 2.14/ESTR	3 902 275,00	1 932,55	0,00	3 902 275,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
T000100125 3.12/ESTR	1 800 000,00	0,00	41,73	1 800 000,00
T000100125 3.14/ESTR	1 984 366,00	0,00	97,56	1 984 366,00
T000100325 3.15/ESTR	9 835 088,00	0,00	7 805,53	9 835 088,00
T000100725 3.33/ESTR	2 893 788,00	0,00	13 850,56	2 893 788,00
T000100725 3.33/ESTR	2 895 200,00	0,00	13 813,70	2 895 200,00
T000100725 3.33/ESTR	3 859 137,00	0,00	18 490,40	3 859 137,00
T000100925 2.74/ESTR	4 851 370,00	0,00	9 108,30	4 851 370,00
T000110625 3.46/ESTR	14 454 843,00	0,00	66 960,96	14 454 843,00
T000110825 2.43/ESTR	6 857 512,00	91,27	0,00	6 857 512,00
T000120625 3.44/ESTR	9 635 600,00	0,00	43 924,69	9 635 600,00
T000120825 2.29/ESTR	4 911 658,00	2 298,53	0,00	4 911 658,00
T000120925 2.71/ESTR	9 704 811,00	0,00	16 190,03	9 704 811,00
T000140225 3.40/ESTR	4 818 985,00	7 507,48	0,00	4 818 985,00
T000140425 3.09/ESTR	9 809 323,00	0,00	9 090,21	9 809 323,00
T000160425 2.84/ESTR	12 809 795,00	0,00	2 556,09	12 809 795,00
T000160425 2.90/ESTR	6 893 254,00	0,00	3 046,31	6 893 254,00
T000170125 3.48/ESTR	4 908 184,00	0,00	3 059,97	4 908 184,00
T000170725 3.23/ESTR	7 725 056,00	0,00	31 881,73	7 725 056,00
T000180325 3.45/ESTR	7 707 350,00	0,00	2 121,68	7 707 350,00
T000180625 2.50/ESTR	9 844 215,00	1 982,45	0,00	9 844 215,00
T000180625 3.28/ESTR	7 744 871,00	0,00	27 180,15	7 744 871,00
T000180725 3.23/ESTR	9 658 206,00	0,00	39 613,63	9 658 206,00
T000180725 3.23/ESTR	4 827 217,00	0,00	19 823,31	4 827 217,00
T000180925 2.68/ESTR	4 854 227,00	0,00	8 078,82	4 854 227,00
T000181125 2.23/ESTR	7 702 041,00	3 172,20	0,00	7 702 041,00
T000190525 2.70/ESTR	19 694 855,00	0,00	4 861,52	19 694 855,00
T000200125 3.06/ESTR	1 200 000,00	29,49	0,00	1 200 000,00
T000200125 3.21/ESTR	7 914 795,00	0,00	1 639,26	7 914 795,00
T000200525 2.61/ESTR	14 793 231,00	10,95	0,00	14 793 231,00
T000201025 2.49/ESTR	8 752 215,00	0,00	9 576,77	8 752 215,00
T000210125 3.01/ESTR	12 200 000,00	344,84	0,00	12 200 000,00
T000210325 3.47/ESTR	4 815 934,00	0,00	2 743,01	4 815 934,00
T000240225 3.26/ESTR	5 894 585,00	0,00	3 162,80	5 894 585,00
T000240425 2.71/ESTR	4 928 598,00	1 261,12	0,00	4 928 598,00
T000240425 3.12/ESTR	487 826,00	0,00	438,07	487 826,00
T000250925 2.56/ESTR	11 662 739,00	0,00	9 379,59	11 662 739,00

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
T000250925 2.57/ESTR	4 858 519,00	0,00	4 053,00	4 858 519,00
T000270125 3.00/ESTR	9 000 000,00	716,89	0,00	9 000 000,00
T000270125 3.02/ESTE	6 115 000,00	425,75	0,00	6 115 000,00
T000270125 3.25/ESTR	5 930 950,00	0,00	2 267,90	5 930 950,00
T000270125 3.30/ESTR	5 788 423,00	21 394,05	0,00	5 788 423,00
T000270225 3.49/ESTR	9 629 056,00	1 235,57	0,00	9 629 056,00
T000280225 2.84/ESTR	9 924 363,00	708,19	0,00	9 924 363,00
T000280725 3.15/ESTR	4 831 909,00	0,00	18 475,51	4 831 909,00
T000281125 2.18/ESTR	9 756 340,00	5 157,04	0,00	9 756 340,00
T000300425 2.58/ESTR	9 881 511,00	3 273,92	0,00	9 881 511,00
T000300425 2.65/ESTR	10 866 970,00	434,22	0,00	10 866 970,00
T000300625 2.38/ESTR	24 674 962,00	0,00	2 150,92	24 674 962,00
T000310125 3.23/ESTR	4 826 982,00	18 258,66	0,00	4 826 982,00
T000311025 2.30/ESTR	6 818 191,00	2 250,17	0,00	6 818 191,00
Sous total		161 199,57	606 297,77	622 634 161,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		161 199,57	606 297,77	622 634 161,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	0,00	0,00		0,00		0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	1 151 983 156,63
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	2 230 087,70
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	-445 098,20
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	91 905 310,88
Autres passifs (-)	-46 681 124,20
Total = actif net	1 198 992 332,81

AXA TRESOR COURT TERME

AXA TRESOR COURT TERME

**RAPPORT ANNUEL
AU
28/12/2023**

AXA TRESOR COURT TERME

Bilan actif au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	181 920 664,01	184 732 729,62
Instruments financiers	472 039 811,96	414 054 395,12
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	414 990 444,65	413 613 625,40
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	140 012 317,44	97 788 477,63
<i>Titres de créances négociables</i>	140 012 317,44	97 788 477,63
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	274 978 127,21	315 825 147,77
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	56 894 671,70	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	56 894 671,70	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	154 695,61	440 769,72
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	154 695,61	440 769,72
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	52 513 844,46	41 200 460,12
Opérations de change à terme de devises	51 241 844,46	40 940 460,12
Autres	1 272 000,00	260 000,00
Comptes financiers	20 652 083,86	19 700 483,55
Liquidités	20 652 083,86	19 700 483,55
Total de l'actif	727 126 404,29	659 688 068,41

AXA TRESOR COURT TERME

Bilan passif au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Capitaux propres		
Capital	658 494 694,97	619 996 654,79
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	3 939 424,32	-1 786 689,11
Résultat de l'exercice (a, b)	13 457 170,06	-29 968,90
Total des capitaux propres	675 891 289,35	618 179 996,78
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	215 431,25	16 022,13
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	215 431,25	16 022,13
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	215 431,25	16 022,13
Dettes	51 019 683,69	41 492 049,50
Opérations de change à terme de devises	50 973 591,13	41 398 462,99
Autres	46 092,56	93 586,51
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	727 126 404,29	659 688 068,41

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

AXA TRESOR COURT TERME

Hors-bilan au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Swaps		
TAUX		
T000030223 3.18/ESTR	1 931 830,00	0,00
T000140324 3.31/ESTR	4 818 741,00	0,00
CREDIT 120324 3.566	7 698 747,00	0,00
NATIXIS 3.3 24/03/24	4 821 569,00	0,00
NATIXIS 3.3 25.03.24	4 824 392,00	0,00
NATIXIS 3.3 25.03.24	6 754 148,00	0,00
3.117NATIXIS26/03/24	1 929 945,00	0,00
NATIXIS 3.363 04/24	6 749 535,00	0,00
NATIXIS 100424 3.285	3 855 752,00	0,00
NATIXIS 3.605/ESTR	13 475 431,00	0,00
CA-CIB 3.499 020524	4 807 974,00	0,00
NATIXIS 3.515 170524	5 776 309,00	0,00
T000210823 3.65/ESTR	3 843 689,00	0,00
T000291223 3.60/ESTR	2 934 336,00	0,00
T000060624 3.59/ESTR	9 613 145,00	0,00
T000180624 3.75/ESTR	2 880 583,00	0,00
T000180624 3.753/EST	2 880 443,00	0,00
T000010724 3.82/ESTR	3 840 405,00	0,00
NATIXIS 3.865 07/24	7 677 084,00	0,00
NATIXIS 3.8965 7/24	5 753 169,00	0,00
CITI 24072024 3.851	2 877 145,00	0,00
T000290724 3.82/ESTR	5 758 931,00	0,00
T000290724 3.82/ESTR	1 919 550,00	0,00
NATIXIS 3,784 08/24	9 594 494,00	0,00
T000230824 3.76/ESTR	4 800 273,00	0,00
T000230824 3.75/ESTR	4 801 905,00	0,00
T000260824 3.73/ESTR	4 802 371,00	0,00
T000270824 3.75/ESTR	4 802 084,00	0,00
T000290824 3.80/ESTR	4 799 513,00	0,00
T000060924 3.76/ESTR	5 758 931,00	0,00
T000130924 3.78/ESTR	2 880 516,00	0,00
T000071024 3.87/ESTR	2 877 929,00	0,00
1Y/3,72_NATIXIS	9 607 542,00	0,00
1Y/3,896_NATIXIS	3 919 743,00	0,00
T000051124 3.74/ESTR	1 922 618,00	0,00
1Y/3,7002_CA-CIB	1 921 675,00	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
T000261124 3.72/ESTR	7 685 287,00	0,00
T000021224 3.55/ESTR	4 811 717,00	0,00
T000061224 3.35/ESTR	4 821 804,00	0,00
T000131224 3.41/ESTR	7 709 233,00	0,00
T000190924 3.51/ESTR	14 583 361,00	0,00
T000030223 -0.5/ESTR	0,00	5 000 000,00
T000060123 -0.4/ESTR	0,00	9 000 000,00
T000210423 -0.1/ESTR	0,00	4 000 809,00
T000120123 0.49/ESTR	0,00	14 962 164,00
T000250823 1.24/ESTR	0,00	4 924 318,00
T000270223 0.82/ESTR	0,00	9 948 873,00
T000070923 1.66/ESTR	0,00	4 902 350,00
T000120123 1.02/ESTR	0,00	19 924 375,00
T000090323 1.21/ESTR	0,00	4 964 308,00
T000130923 1.86/ESTR	0,00	4 896 636,00
T000190123 1.25/ESTR	0,00	9 953 954,00
T000230323 1.61/ESTR	0,00	5 946 483,00
T000270323 1.70/ESTR	0,00	11 888 819,00
T000280923 2.36/ESTR	0,00	4 871 922,00
T000290923 2.29/ESTR	0,00	9 739 047,00
T000290923 2.31/ESTR	0,00	2 921 426,00
T000041023 2.19/ESTR	0,00	5 853 804,00
T000111023 2.36/ESTR	0,00	4 869 174,00
T000140423 1.87/ESTR	0,00	9 899 901,00
T000060123 1.32/0.00	0,00	14 952 550,00
T000191023 2.47/ESTR	0,00	4 864 371,00
T000210223 1.69/ESTR	0,00	3 975 145,00
T000230123 1.55/ESTR	0,00	6 825 000,00
1Y/1,4_NATIXIS	0,00	14 141 000,00
T000241023 2.59/ESTR	0,00	1 943 026,00
1Y/2,453_NATIXIS	0,00	11 676 508,00
1Y/1,6725_HSBCFR	0,00	9 955 350,00
1Y/1,674_NATIXIS	0,00	14 943 157,00
1Y/1.735_NATIXIS	0,00	4 842 000,00
071123 EST/2.542 AGR	0,00	3 888 344,00
070323 NTX EST/1.914	0,00	4 906 675,00
NAT 100523 EST/2.203	0,00	4 942 104,00
CA 101123 2.627	0,00	9 716 284,00
CA 100323 1.936	0,00	9 932 788,00
T000130223 1.79/ESTR	0,00	6 818 000,00
T000151123 2.57/ESTR	0,00	4 857 088,00
NAT 201123 EST/2.53	0,00	4 861 863,00
NAT 060123 EST/1.61	0,00	6 900 000,00
NAT 190123 EST/1.696	0,00	9 972 786,00
T000100723 2.41/ESTR	0,00	9 840 883,00
T000090323 2.001/EST	0,00	14 925 001,00

AXA TRESOR COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
NAT 201123 EST/2.61	0,00	1 940 928,00
T000110923 2.498/EST	0,00	2 546 315,00
NAT 170423 EST/2.22	0,00	14 887 586,00
T000210423 2.28/ESTR	0,00	19 848 560,00
NATX 220623 2.548	0,00	6 910 044,00
Total TAUX	219 523 849,00	374 281 719,00
Total Swaps	219 523 849,00	374 281 719,00
Total Engagements de gre a gre	219 523 849,00	374 281 719,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	219 523 849,00	374 281 719,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Compte de résultat au 28/12/2023 en EUR

	28/12/2023	29/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 502 886,23	164 781,93
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	5 562 406,47	158 783,51
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	856 341,47	0,00
Produits sur contrats financiers	7 925 741,45	869 099,67
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	18 847 375,62	1 192 665,11
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	7 357 191,56	713 307,65
Charges sur dettes financières	22 722,75	134 750,81
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	7 379 914,31	848 058,46
Résultat sur opérations financières (I - II)	11 467 461,31	344 606,65
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	282 217,54	255 819,21
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	11 185 243,77	88 787,44
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 271 926,29	-118 756,34
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	13 457 170,06	-29 968,90

AXA TRESOR COURT TERME

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

AXA TRESOR COURT TERME

- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financiers.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
 - Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
 - Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

AXA TRESOR COURT TERME

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de Distribution

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,50 % TTC de l'actif net (hors OPC).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Néant
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 € TTC maximum
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :

AXA TRESOR COURT TERME

-Néant

- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :

-Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

Tableau de concordance des parts			
Nom du fonds :	AXA TRESOR COURT TERME		
Code portefeuille :	AVGI		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0000447823	C	Capitalisation	RC
FR0000447831	D	Distribution	RD

AXA TRESOR COURT TERME

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/12/2023	29/12/2022
Actif net en début d'exercice	618 179 996,78	414 565 968,17
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	2 674 434 220,91	3 001 865 391,42
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-2 635 457 547,62	-2 798 385 540,30
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 155 746,43	3 797,66
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-176 997,43	-1 278 371,52
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	-500,00
Frais de transaction	-5 530,20	-4 236,60
Différences de change	1 509 767,06	59 010,88
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 551 872,88	843 227,70
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	4 994 388,71	442 515,83
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	442 515,83	-400 711,87
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-485 483,23	422 461,93
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	-60 735,64	424 747,59
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	424 747,59	2 285,66
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11 185 243,77	88 787,44
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	675 891 289,35	618 179 996,78

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

AXA TRESOR COURT TERME

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	1,145,135,917.52	1,151,684,372.18
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe. des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

AXA TRESOR COURT TERME

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
Bons du Trésor	50 973 083,90	7,54
Titres nego. a court terme (NEU CP) émetteurs bancaires	89 039 233,54	13,17
Titres nego. a court terme (NEU CP) émetteurs non financiers	274 978 127,21	40,68
TOTAL Titres de créances	414 990 444,65	61,40
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	414 990 444,65	61,40
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TAUX	219 523 849,00	32,48
TOTAL Operations de couverture	219 523 849,00	32,48
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	219 523 849,00	32,48

AXA TRESOR COURT TERME

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	181 920 664,01	26,92						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	387 742 892,83	57,37	27 247 551,82	4,03				
Opérations temporaires sur titres financiers			56 894 671,70	8,42				
Comptes financiers							20 652 083,86	3,06
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture	219 523 849,00	32,48						
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	181 920 664,01	26,92								
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances	179 841 774,84	26,61	235 148 669,81	34,79						
Opérations temporaires sur titres financiers	56 894 671,70	8,42								
Comptes financiers	20 652 083,86	3,06								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture	35 713 708,00	5,28	183 810 141,00	27,20						
Autres opérations										

AXA TRESOR COURT TERME

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 JPY	% JPY	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	50 973 083,90	7,54						
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes	50 973 591,13	7,54						
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	28/12/2023
Créances	
Devises à terme	51 241 844,46
Dépôts de garantie	1 272 000,00
Total des créances	52 513 844,46
Dettes	
Devises à terme	-50 973 591,13
Frais de gestion	-45 660,56
Autres Dettes	-432,00
Total des dettes	-51 019 683,69
Total dettes et créances	1 494 160,77

AXA TRESOR COURT TERME

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 097 455,7131	2 674 026 973,84
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 082 819,0918	-2 635 445 493,53

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	245,0121	407 247,07
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-7,29	-12 054,09

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	367 507,77
Montant des commissions de souscription perçues	367 507,77
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	367 507,77
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	367 507,77
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

AXA TRESOR COURT TERME

	28/12/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,05
Frais de gestion fixes	282 102,20
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	28/12/2023
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,05
Frais de gestion fixes	115,34
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u> NEANT				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u> NEANT				

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	59 796 646,52
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	28/12/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	28/12/2023	29/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	13 457 170,06	-29 968,90
Total	13 457 170,06	-29 968,90

	28/12/2023	29/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	13 448 514,16	-29 967,30
Total	13 448 514,16	-29 967,30
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	8 654,58	0,00
Report à nouveau de l'exercice	1,32	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Capitalisation	0,00	-1,60
Total	8 655,90	-1,60
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	256,7363	19,0142
Distribution unitaire	33,71	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 939 424,32	-1 786 689,11
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	3 939 424,32	-1 786 689,11

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 936 889,94	-1 786 599,15
Total	3 936 889,94	-1 786 599,15
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	2 534,38	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/12/2023	29/12/2022
RD		
Capitalisation	0,00	-89,96
Total	2 534,38	-89,96
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	256,7363	19,0142
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

AXA TRESOR COURT TERME

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	RC	223 772 308,82	92 183,1583	2 427,4749				-9,97
	RD	1 655,62	1,0000	1 655,6200				-6,14
30/12/2020	RC	398 925 368,18	165 109,9901	2 416,1189				-10,57
	RD	1 648,12	1,0000	1 648,1200				-6,66
30/12/2021	RC	414 564 329,64	172 616,9019	2 401,6439				-12,99
	RD	1 638,53	1,0000	1 638,5300				-8,84
29/12/2022	RC	618 148 852,31	257 485,8700	2 400,7098				-7,04
	RD	31 144,47	19,0142	1 637,9584				-4,81
28/12/2023	RC	675 456 496,15	272 122,4913	2 482,1781				63,88
	RD	434 793,20	256,7363	1 693,5400		33,71		

AXA TRESOR COURT TERME

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
TB JAPAN 04/03/2024	2 000 000 000	12 664 695,60	JPY	1,87
TB JAPAN 05/02/2024	800 000 000	5 065 407,21	JPY	0,75
TB JAPAN 01/09/2024	1 000 000 000	6 331 246,20	JPY	0,94
TB JAPAN 11/03/2024	600 000 000	3 799 431,47	JPY	0,56
TB JAPAN 11/03/2024	2 000 000 000	12 665 050,14	JPY	1,87
TB JAPAN 20/02/2024	150 000 000	949 833,18	JPY	0,14
TB JAPAN 22/01/2024	1 000 000 000	6 331 537,43	JPY	0,94
TB JAPAN 29/01/2024	500 000 000	3 165 882,67	JPY	0,47
TOTAL Bons du Tresor		50 973 083,90		7,54
CD BANK OF MONTREAL (CD) 12/03/2024	20 000 000	19 838 037,06	EUR	2,94
CD BANK OF MONTREAL (CD) 22/03/2024	5 000 000	4 953 952,52	EUR	0,73
CD BELFIUS BANK BELG 16/02/2024	10 000 000	9 945 437,39	EUR	1,47
CD BELFIUS BANK BELG 29/12/2023	3 000 000	3 000 000,00	EUR	0,44
CD DNB BANK ASA 05/11/2024	10 000 000	9 695 342,58	EUR	1,43
CD FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 09/02/2024	5 000 000	4 977 337,29	EUR	0,74
CD KBC BANK NV 07/05/2024	4 000 000	3 943 668,35	EUR	0,58
CD KBC BANK NV 29/04/2024	6 000 000	5 920 336,41	EUR	0,88
CD KBC BANK NV 31/01/2024	5 000 000	4 981 871,02	EUR	0,74
CD NAT. AUSTRALIA BK 02/12/2024	5 000 000	4 836 242,65	EUR	0,72
CD NAT. AUSTRALIA BK 19/04/2024	9 000 000	8 890 101,72	EUR	1,32
CD NORDEA BANK ABP 09/02/2024	3 000 000	3 098 424,00	EUR	0,46
CD NORDEA BANK ABP 14/03/2024	5 000 000	4 958 482,55	EUR	0,73
TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires		89 039 233,54		13,18
TOTAL Titres de creances negociables		140 012 317,44		20,72
TOTAL Titres de creances negociées sur un marche regl. ou assimilé		140 012 317,44		20,72
ECP AUSTRALIA NEW ZEALAND BANKING 06/12/2024	5 000 000	4 834 405,59	EUR	0,72
ECP BANCO SANTANDER SA 06/05/2024	2 000 000	1 971 595,54	EUR	0,29
ECP BANCO SANTANDER SA 06/09/2024	6 000 000	5 840 038,41	EUR	0,86
ECP BANCO SANTANDER SA 10/04/2024	4 000 000	3 954 139,37	EUR	0,59
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI 10/05/2024	3 000 000	2 955 556,70	EUR	0,44
ECP BANCO SANTANDER SA 23/08/2024	5 000 000	4 874 774,99	EUR	0,72
ECP BANCO SANTANDER SA 26/03/2024	2 000 000	1 980 473,97	EUR	0,29
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI 29/01/2024	500 000	498 226,68	EUR	0,07
ECP BANCO SANTANDER SA 25/03/2024	7 000 000	6 932 405,29	EUR	1,03
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA 02/05/2024	5 000 000	4 930 226,90	EUR	0,73
ECP BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI 13/05/2024	10 000 000	9 848 783,42	EUR	1,46
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 04/07/2024	8 000 000	7 839 614,28	EUR	1,16
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 22/11/2024	2 000 000	1 935 578,80	EUR	0,29
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 27/08/2024	5 000 000	4 875 453,13	EUR	0,72
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 29/08/2024	5 000 000	4 874 378,39	EUR	0,72
ECP BPCE 07/10/2024	3 000 000	2 914 469,91	EUR	0,43
ECP BPCE 11/07/2024	6 000 000	5 875 592,83	EUR	0,87
ECP BPCE 16/02/2024	4 000 000	4 130 413,66	EUR	0,61
ECP BPCE 17/10/2024	4 000 000	3 882 657,28	EUR	0,57
ECP BPCE 18/03/2024	14 000 000	13 876 991,58	EUR	2,05
ECP BPCE 19/09/2024	5 000 000	4 864 903,68	EUR	0,72
ECP COOPERATIEVE RABOBANK UA 10/04/2024	7 000 000	6 920 890,96	EUR	1,02
ECP COOPERATIEVE RABOBANK UA 29/07/2024	6 000 000	5 866 800,03	EUR	0,87
ECP CREDIT MUTUEL ARKEA 13/12/2024	8 000 000	7 729 991,40	EUR	1,14
ECP CREDIT AGROCOLE SA 02/02/2024	2 000 000	1 992 318,19	EUR	0,29
ECP CREDIT AGROCOLE SA 23/08/2024	5 000 000	4 877 425,18	EUR	0,72
ECP CREDIT AGROCOLE SA 30/05/2024	4 000 000	3 934 142,90	EUR	0,58
ECP CREDIT AGRICOLE SA 18/03/2024	10 000 000	9 912 453,44	EUR	1,47
ECP CREDIT AGRICOLE SA 24/07/2024	3 000 000	2 934 479,53	EUR	0,43

AXA TRESOR COURT TERME

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ECP DNB BANK ASA 01/07/2024	4 000 000	3 921 378,21	EUR	0,58
ECP DNB BANK ASA 05/11/2024	2 000 000	1 939 068,52	EUR	0,29
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 13/09/2024	3 000 000	2 922 008,55	EUR	0,43
ECP FS SOCIETE GEN./OSSIAM ETF 22/04/2024	20 000 000	20 018 714,16	EUR	2,98
ECP ING BANK NV 17/05/2024	6 000 000	5 908 536,20	EUR	0,87
ECP ING BANK NV 26/11/2024	8 000 000	7 738 895,21	EUR	1,14
ECP KERING FINANCE 18/01/2024	1 000 000	997 778,67	EUR	0,15
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 01/08/2024	10 000 000	9 775 095,49	EUR	1,45
ECP LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS 06/06/2024	10 000 000	9 828 587,88	EUR	1,45
ECP OP CORPORATE BANK PLC 19/09/2024	15 000 000	14 598 893,45	EUR	2,16
ECP RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELEC 08/01/2024	10 000 000	9 989 135,82	EUR	1,48
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 12/03/2024	8 000 000	7 935 989,88	EUR	1,17
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 17/04/2024	4 000 000	3 951 941,56	EUR	0,58
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 26/08/2024	5 000 000	4 877 299,11	EUR	0,72
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 15/03/2024	10 000 000	9 916 135,54	EUR	1,47
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 18/06/2024	3 000 000	2 945 453,89	EUR	0,44
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 18/06/2024	3 000 000	2 945 453,89	EUR	0,44
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 29/07/2024	2 000 000	1 955 752,76	EUR	0,29
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 25/03/2024	5 000 000	4 952 826,39	EUR	0,73
TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers		274 978 127,21		40,68
TOTAL Euro-Commercial Paper		274 978 127,21		40,68
TOTAL Titres de creances non negociés sur un marche regl.		274 978 127,21		40,68
TOTAL Titres de creances		414 990 444,65		61,40
1Y/3,7002_CA-CIB	-1 921 675	-6 638,67	EUR	0,00
1Y/3,72_NATIXIS	-9 607 542	-29 414,39	EUR	0,00
1Y/3,896_NATIXIS	-3 919 743	-1 933,85	EUR	0,00
3.117NATIXIS26/03/24	-1 929 945	9 786,31	EUR	0,00
CA-CIB 3.499 020524	-4 807 974	9 049,81	EUR	0,00
CITI 24072024 3.851	-2 877 145	-4 595,62	EUR	0,00
CREDIT 120324 3.566	-7 698 747	977,74	EUR	0,00
NATIXIS 100424 3.285	-3 855 752	14 115,98	EUR	0,00
NATIXIS 3,784 08/24	-9 594 494	-9 597,25	EUR	0,00
NATIXIS 3.3 24/03/24	-4 821 569	12 464,81	EUR	0,00
NATIXIS 3.3 25.03.24	-4 824 392	15 455,20	EUR	0,00
NATIXIS 3.3 25.03.24	-6 754 148	21 637,27	EUR	0,00
NATIXIS 3.363 04/24	-6 749 535	19 330,04	EUR	0,00
NATIXIS 3.515 170524	-5 776 309	10 877,16	EUR	0,00
NATIXIS 3.605/ESTR	-13 475 431	8 038,59	EUR	0,00
NATIXIS 3.865 07/24	-7 677 084	-11 829,13	EUR	0,00
NATIXIS 3.8965 7/24	-5 753 169	-11 137,52	EUR	0,00
T000010724 3.82/ESTR	-3 840 405	-4 102,60	EUR	0,00
T000021224 3.55/ESTR	-4 811 717	-11 634,54	EUR	0,00
T000030223 3.18/ESTR	-1 931 830	4 822,14	EUR	0,00
T000051124 3.74/ESTR	-1 922 618	-6 499,32	EUR	0,00
T000060624 3.59/ESTR	-9 613 145	11 218,67	EUR	0,00
T000060924 3.76/ESTR	-5 758 931	-8 675,90	EUR	0,00
T000061224 3.35/ESTR	-4 821 804	-3 198,72	EUR	0,00
T000071024 3.87/ESTR	-2 877 929	-10 206,65	EUR	0,00
T000130924 3.78/ESTR	-2 880 516	-5 367,62	EUR	0,00
T000131224 3.41/ESTR	-7 709 233	-11 865,82	EUR	0,00
T000140324 3.31/ESTR	-4 818 741	13 053,68	EUR	0,00
T000180624 3.75/ESTR	-2 880 583	-938,47	EUR	0,00
T000180624 3.753/EST	-2 880 443	-1 010,07	EUR	0,00
T000190924 3.51/ESTR	-14 583 361	-5 894,07	EUR	0,00
T000210823 3.65/ESTR	-3 843 689	2 060,55	EUR	0,00
T000230824 3.75/ESTR	-4 801 905	-5 703,64	EUR	0,00

AXA TRESOR COURT TERME

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
T000230824 3.76/ESTR	-4 800 273	-5 988,61	EUR	0,00
T000260824 3.73/ESTR	-4 802 371	-4 919,88	EUR	0,00
T000261124 3.72/ESTR	-7 685 287	-29 406,67	EUR	0,00
T000270824 3.75/ESTR	-4 802 084	-5 750,04	EUR	0,00
T000290724 3.82/ESTR	-5 758 931	-7 960,00	EUR	0,00
T000290724 3.82/ESTR	-1 919 550	-2 653,20	EUR	0,00
T000290824 3.80/ESTR	-4 799 513	-8 509,00	EUR	0,00
T000291223 3.60/ESTR	-2 934 336	1 807,66	EUR	-0,01
TOTAL Swaps de taux (IRS)		-60 735,64		-0,01
TOTAL Swaps		-60 735,64		-0,01
TOTAL Instruments Financiers a terme		-60 735,64		-0,01
DPAT FIX 3.85 291223	10 211 000	10 212 092,01	EUR	1,51
DPAT FIX 3.88 291223	65 893 000	65 900 101,80	EUR	9,75
DPAT FIX 3.89 291223	17 913 000	17 914 935,60	EUR	2,65
DPAT FIX 3.89 291223	41 991 000	41 995 537,36	EUR	6,21
DPAT FIX 3.92 291223	45 893 000	45 897 997,24	EUR	6,79
TOTAL Depots		181 920 664,01		26,91
C FIX 0.00 060832	1 272 000	1 272 000,00	EUR	0,19
TOTAL Collateral OTC Bilateral		1 272 000,00		0,19
TOTAL Depots et autres instruments financiers		183 192 664,01		27,10
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 07/29 3.4	1 744 186	2 999 999,92	EUR	0,44
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 05/31 1.5	22 471 910	19 999 999,90	EUR	2,96
FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 03/28 0.1	14 782 608	16 999 999,20	EUR	2,52
EUROPEAN UNION SR UNSECURED REGS 06/37 1.125	22 000 000	16 629 800,00	EUR	2,46
TOTAL Prise en pension livree		56 629 799,02		8,38
INDEMNITES SUR Creances representatives de titres recus en pension		264 872,68		0,04
TOTAL Operations contractuelles a l'achat		56 894 671,70		8,42
TOTAL Operations contractuelles		56 894 671,70		8,42



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.

Dépositaire

BNP PARIBAS SA- 3, rue d'Antin - 75002 Paris